



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-sur-Oise

Séance du 29 mars 2024

L'an 2024, le 29 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain GARBE, Maire.

Membres Présents :

M. GARBE Alain, Maire ;

Mmes : HUBERT Elisabeth, CHABOT Elisabeth, MWONGERA Emmanuelle, PENNONT Sandra, COURTOT Véronique, LE GOFF (LOGON) Edwige, LE GOFF Muriel, LEGRAND Françoise, LEREBOURS Myriam, , PASSAREIRA Claire.

Mrs : LE BON Bernard, DEIVASSAGAYAME Antoine, FOUQUE Bruno, LANGLOIS Fabien, MIGUET Jean-François, OXYBEL Héliér.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. COURTIN Frédéric a donné pouvoir à Alain GARBE

Mme MIGNON Nelly a donné pouvoir à M. LE BON Bernard

M. RENAUD Erick a donné pouvoir à M. DEIVASSAGAYAME Antoine

Absents: AZRINE Mustapha, MARCELLUS Nadège, PRUVOST Caroline.

Secrétaire de séance : Mme LE GOFF (LOGON) Edwige

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Edwige LE GOFF (LOGON) est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, et adressée aux conseillers municipaux le 14 mars 2024 était le suivant :

ORDRE DU JOUR

I. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2024

II. Décisions du Maire

III. Finances

3.1 Commune

3.1.1 Adoption du compte administratif 2023 - Budget Commune

- 3.1.2 Adoption du compte de gestion 2023 - Budget Commune
- 3.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget Commune
- 3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales 2024
- 3.1.5 Adoption du budget primitif de la Commune 2024
- 3.1.6 Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2024
- 3.1.7 Vote des subventions aux associations pour l'année 2024
- 3.1.8 Fongibilité des crédits en M57 - budget 2024 de la Commune

3.2 Assainissement

- 3.2.1 Adoption du compte administratif 2023 - Budget Assainissement
- 3.2.2 Adoption du compte de gestion 2023 - Budget Assainissement
- 3.2.3 Affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget Assainissement
- 3.2.4 Adoption du budget primitif de l'Assainissement 2024

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2024, est adopté à l'unanimité.

II. Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

III FINANCES

3.1.1 Adoption du Compte Administratif 2023 – Budget de la Commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	5 321 578,18 €
Recettes de la section de fonctionnement :	6 368 919,37 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 1 047 341,19 €
Dépenses de la section d'investissement :	1 933 348,99 €
Recettes de la section d'investissement :	1 087 812,86 €
Résultat de la section d'investissement :	- 845 536,13 €
Résultat de l'exercice 2023 (Excédent):	201 805,06 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement 2023 : 1 047 341,19 €
 Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement 2022 : 1 306 106,15 €
 Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 353 447,34 €

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2023 : - 845 536,13 €
 Résultat antérieur reporté de la section d'investissement 2022 : - 330 575,16 €
 Résultat global de clôture de la section d'investissement : - 1 176 111,29 €

Ce qui donne pour l'année 2023 un résultat net global de clôture positif de : + 1 177 336,05 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2023 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2024.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2023 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 55 458,23 €
 Recettes d'investissement: 148 800,00 €
 Soit un solde positif des restes à réaliser de 93 341,77 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 933 348,99 €
Recettes de l'exercice	1 087 812,86 €
Résultat de l'exercice	- 845 536,13 €
Résultat antérieur reporté	- 330 575,16 €
Résultat de clôture investissement	- 1 176 111,29 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	55 458,23 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	148 800,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 1 082 769,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 321 578,18 €
Recettes de l'exercice	6 368 919,37 €
Résultat de l'exercice	1 047 341,19 €
Résultat antérieur reporté	1 306 106,15 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 353 447,34 €

Résultat cumulé global	1 270 677,82 €
-------------------------------	-----------------------

L'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 270 677,82 €.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme Elisabeth HUBERT, 1ère Adjointe au Maire.

Délibération n°16-2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2023-023 en date du 31 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Sous la présidence de Madame Hubert, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2023, du budget de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2023 de la Commune comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 933 348,99 €
Recettes de l'exercice	1 087 812,86 €
Résultat de l'exercice	- 845 536,13 €
Résultat antérieur reporté	- 330 575,16 €
Résultat de clôture investissement	- 1 176 111,29 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	55 458,23 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	148 800,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 1 082 769,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 321 578,18 €
Recettes de l'exercice	6 368 919,37 €
Résultat de l'exercice	1 047 341,19 €
Résultat antérieur reporté	1 306 106,15 €

Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 353 447,34 €
--	-----------------------

Résultat cumulé global	1 270 677,82 €
-------------------------------	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.2 Adoption du compte de gestion 2023 – Budget de la Commune

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	5 321 578,18 €
Recettes de la section de fonctionnement :	6 368 919,37 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 1 047 341,19 €
Dépenses de la section d'investissement :	1 933 348,99 €
Recettes de la section d'investissement :	1 087 812,86 €
Résultat de la section d'investissement :	- 845 536,13 €
Résultat de l'exercice 2023 (Excédent):	201 805,06 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement 2023 :	1 047 341,19 €
Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement 2022 :	1 306 106,15 €
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 353 447,34 €
Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2023 :	- 845 536,13 €
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement 2022 :	- 330 575,16 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	- 1 176 111,29 €

Ce qui donne pour l'année 2023 un résultat net global de clôture positif de : + 1 177 336,05 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2023 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2024.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2023 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	55 458,23 €
Recettes d'investissement:	148 800,00 €
Soit un solde positif des restes à réaliser de	93 341,77 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 933 348,99 €
Recettes de l'exercice	1 087 812,86 €
Résultat de l'exercice	- 845 536,13 €
Résultat antérieur reporté	- 330 575,16 €
Résultat de clôture investissement	- 1 176 111,29 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	55 458,23 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	148 800,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 1 082 769,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 321 578,18 €
Recettes de l'exercice	6 368 919,37 €
Résultat de l'exercice	1 047 341,19 €
Résultat antérieur reporté	1 306 106,15 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 353 447,34 €

Résultat cumulé global	1 270 677,82 €
-------------------------------	-----------------------

L'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 270 677,82 €.

Le compte de gestion étant en tous points identique au Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésor Public.

Délibération n°17-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur,

CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a

été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conforme au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1er: Reconnaît que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 933 348,99 €
Recettes de l'exercice	1 087 812,86 €
Résultat de l'exercice	- 845 536,13 €
Résultat antérieur reporté	- 330 575,16 €
Résultat de clôture investissement	- 1 176 111,29 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	55 458,23 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	148 800,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 1 082 769,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 321 578,18 €
Recettes de l'exercice	6 368 919,37 €
Résultat de l'exercice	1 047 341,19 €
Résultat antérieur reporté	1 306 106,15 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 353 447,34 €

Résultat cumulé global	1 270 677,82 €
-------------------------------	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget de la Commune

Le résultat de l'exercice 2023 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	1 933 348,99 €
------------------------	----------------

Recettes de l'exercice	1 087 812,86 €
Résultat de l'exercice	- 845 536,13 €
Résultat antérieur reporté	- 330 575,16 €
Résultat de clôture investissement	- 1 176 111,29 €
Restes à réaliser 2023 – dépenses	55 458,23 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	148 800,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	- 1 082 769,52 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 321 578,18 €
Recettes de l'exercice	6 368 919,37 €
Résultat de l'exercice	1 047 341,19 €
Résultat antérieur reporté	1 306 106,15 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	2 353 447,34 €

Résultat cumulé global	1 270 677,82 €
-------------------------------	-----------------------

L'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 270 677,82 €

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2023 est de **2 353 447,34 €**.

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 1 082 769,52 €.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de 1 270 677,82 €, en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau en dépenses de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2023 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit **1 176 111,29 €**.

Délibération n°18-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2023 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de – 1 176 111,29 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 2 353 447,34 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 55 458,23 €

Recettes d'investissement: 148 800,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal, comme suit:

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté: + 1 270 677,82 €

Au chapitre 10 :

*Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés: +
1 082 769,52 €*

Article 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 du budget communal comme suit:

Au chapitre 001 :

*Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : -
1 176 111,29 €*

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 de la section d'investissement, au compte 002 de la section de fonctionnement. Un mandat sera émis au compte 001 de la section d'investissement.

3.1.4 Vote des taux des contributions directes locales 2024

Depuis 2021, les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sont plus perçues par les communes et sont intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Depuis 2023, une nouvelle taxe a été instaurée pour les locaux meublés non destinés à la résidence principale des occupants (résidence secondaire, locaux meublés locatifs courte durée...).

Pour Bruyères sur Oise, il est appliqué un coefficient correcteur qui neutralise la situation de surcompensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB. Ce calcul résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la refonte de la fiscalité directe locale.

Désormais, le Conseil municipal est donc compétent pour fixer les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale, à savoir de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et de la Taxe d'Habitation sur

les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation) sont appliqués aux assiettes des mêmes taxes et déterminent les montants à percevoir par la commune.

Pour parvenir à l'équilibre du budget primitif pour l'exercice 2024, il est prévu d'inscrire un produit issu de la fiscalité directe locale de 2,15 M€.

En raison de cette revalorisation et de leur progression physique (augmentation du nombre d'assujettis aux taxes), les bases d'imposition prévisionnelles augmentent de la façon suivante :

Tableau évolution des bases prévisionnelles

Produits	2023	2024
TFB	7 981 000	7 860 000
TFNB	58 500	60 700
TH (RS)	113 651	104 600

Tableau évolution des taux

Afin d'atteindre le produit fiscal attendu et après application de l'effet du coefficient correcteur, il est proposé d'augmenter de 3% les taux de fiscalité de la manière suivante :

	Taux 2023	Taux 2024	Evolution
TFB	29,37%	30,25 %	3 %
TFNB	30,63%	31,54 %	3 %
THRS	19,95%	20,54 %	3 %

Monsieur le Maire propose ainsi de revaloriser les taux des taxes directes locales pour 2024, de + 3% (coefficient de variation proportionnelle de 1,03) soit :

Taxe foncière bâti	30,25 %
Taxe foncière non bâti	31,54 %
Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés Non affectés à l'habitation principale	20,54 %

Délibération n°19-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2332-2,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1640 B,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi de finances pour 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les 3 taxes directes locales selon un coefficient de variation proportionnelle de 1,03.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,

Article unique: De fixer le taux de chacune des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit:

<i>Taxe foncière bâti</i>	<i>30,25 %</i>
<i>Taxe foncière non bâti</i>	<i>31,54 %</i>
<i>Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale</i>	<i>20,54 %</i>

3.1.5 Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget de la Commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que la commission Finances réunie le 12 mars 2024, a émis un avis favorable.

(Voir maquette budgétaire annexé)

Délibération n°20-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

VU la délibération en date du 23 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, DECIDE,

Article 1er: D'adopter le Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Dépenses	7 310 888,82 €
Recettes	7 310 888,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	4 939 632,46 €
Recettes	4 939 632,46 €

Soit un budget total de: 12 250 521,28 €

La maquette complète du Budget Primitif 2024 figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.6 Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose de reconduire la subvention attribuée en 2023, soit un montant de 57 000,00 €. Il précise que la commission Finances réunie le 12 mars 2024, a émis un avis favorable.

Délibération n°21-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 57 000,00 €, au titre de l'année 2024.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657363-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés- CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.7 Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subventions déposées par des associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée au Bureau Municipal, réuni le 13 mars 2024, qui a émis un avis favorable.

Délibération n°22-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 57,

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 13 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
USMBB <i>(Madame Passareira n'a pas pris part au vote)</i>	10 000,00 €
CLUB DES AINES <i>(Madame LE GOFF (LOGON) Edwige n'a pas pris part au vote)</i>	400,00 €
JOGGING CLUB	150,00 €
FNACA <i>(Mesdames Hubert, Lerebours, Le Goff (Logon) Edwige, Passareira et Monsieur Miguet n'ont pas pris part au vote)</i>	750,00 €
APED L'ESPOIR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE ELSA TRIOLET	381,50 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETES	896,00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMNTAIRE PAUL VERLAINE	770,00 €
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE C. SCHILMOLLER	476,00 €
SAALA AVENIR AU SUD	500,00 €
GARBOLINO FISHING TEAM ILE DE FRANCE	200,00 €
APEI QUINCELETES (PARENTS D'ELEVES)	100,00 €
AMICALE DES POMPIERS DE LA CASERNE DE BEAUMONT	200,00 €
TOTAL	16 923,50 €

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 - fonction 024 - Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

Article 3 : Les dossiers d'autres associations seront présentés à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal, des compléments de dossiers étant attendus.

Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.1.8 Fongibilité des crédits en M57 – Budget de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BRUYERES SUR OISE a adopté le passage anticipé au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération n°23-2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 de la Commune de Bruyères sur Oise,

VU l'adoption de la nomenclature comptable M57 sur le budget principal de la Commune,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 2 :

Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.1 Adoption du compte Administratif 2023 – BA Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation : 83 598,16 €

Recettes de la section d'exploitation :	174 714,52 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 91 116,36 €
Dépenses de la section d'investissement :	35 102,32 €
Recettes de la section d'investissement :	71 961,62 €
Résultat de la section d'investissement :	36 859,30 €
Résultat de l'exercice 2023 (Excédent):	127 975,66 €

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section d'exploitation 2023 :	
91 116,36 €	
Résultat antérieur reporté de la section d'exploitation :	
1 078 005,49 €	
Résultat global de clôture de la section d'exploitation au 31/12/2023 :	+
1 169 121,85 €	

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2023 :	36 859,30 €
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement :	624 054,20 €
Résultat global de clôture de la section d'invest. au 31/12/2023:	+ 660 913,50 €

Ce qui donne pour l'année 2023 un résultat net global de clôture positif de :
1 830 035,35 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2023 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2024.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2023 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	10 260,00 €
Recettes d'investissement:	0,00 €
Soit un solde des restes à réaliser de	- 10 260,00 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	35 102,32 €
Recettes de l'exercice	71 961,62 €
Résultat de l'exercice	36 859,30 €
Résultat antérieur reporté	624 054,20 €
Résultat de clôture investissement	660 913,50 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	10 260,00 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	650 653,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	83 598,16 €
Recettes de l'exercice	174 714,52 €
Résultat de l'exercice	91 116,36 €
Résultat antérieur reporté	1 078 005,49 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 169 121,85 €

Résultat cumulé global	1 819 775,35 €
-------------------------------	-----------------------

L'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 819 775,35 €.

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Mme Elisabeth HUBERT, 1ère Adjointe au Maire.

Délibération n°24-2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2023-029 en date du 31 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Sous la présidence de Madame Hubert, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : *Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2023, du budget annexe Assainissement de la Commune.*

Article 2 : *Adopte le compte Administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la Commune comme suit:*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	35 102,32 €
Recettes de l'exercice	71 961,62 €
Résultat de l'exercice	36 859,30 €
Résultat antérieur reporté	624 054,20 €

Résultat de clôture investissement	660 913,50 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	10 260,00 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	650 653,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	83 598,16 €
Recettes de l'exercice	174 714,52 €
Résultat de l'exercice	91 116,36 €
Résultat antérieur reporté	1 078 005,49 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 169 121,85 €

Résultat cumulé global	1 819 775,35 €
-------------------------------	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.2 Adoption du compte de gestion 2023 – BA Assainissement

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation :	83 598,16 €
Recettes de la section d'exploitation :	174 714,52 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 91 116,36 €

Dépenses de la section d'investissement :	35 102,32 €
Recettes de la section d'investissement :	71 961,62 €
Résultat de la section d'investissement :	36 859,30 €

Résultat de l'exercice 2023 (Excédent):	127 975,66 €
---	--------------

Le résultat de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat de l'exercice de la section d'exploitation 2023 :	
91 116,36 €	
Résultat antérieur reporté de la section d'exploitation :	
1 078 005,49 €	
Résultat global de clôture de la section d'exploitation au 31/12/2023 :	+
1 169 121,85 €	

Résultat de l'exercice de la section d'investissement 2023 :	36 859,30 €
--	-------------

Résultat antérieur reporté de la section d'investissement : 624 054,20 €
 Résultat global de clôture de la section d'invest. au 31/12/2023: + 660 913,50 €

Ce qui donne pour l'année 2023 un résultat net global de clôture positif de :
 1 830 035,35 €

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2023 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2024.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2023 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement: 10 260,00 €
 Recettes d'investissement: 0,00 €
 Soit un solde des restes à réaliser de – 10 260,00 €

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	35 102,32 €
Recettes de l'exercice	71 961,62 €
Résultat de l'exercice	36 859,30 €
Résultat antérieur reporté	624 054,20 €
Résultat de clôture investissement	660 913,50 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	10 260,00 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	650 653,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	83 598,16 €
Recettes de l'exercice	174 714,52 €
Résultat de l'exercice	91 116,36 €
Résultat antérieur reporté	1 078 005,49 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 169 121,85 €

Résultat cumulé global	1 819 775,35 €
-------------------------------	-----------------------

L'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 819 775,35 €.

Le compte de gestion étant en tous points identique au Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 établi par le Trésor Public.

Délibération n°25-2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU la délibération du conseil municipal n°2023-029 en date du 31 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconnaît la sincérité du compte de gestion dressé par le comptable sur l'exercice 2023, du budget annexe Assainissement de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement de la Commune, en tous points identique au Compte Administratif 2023, à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	35 102,32 €
Recettes de l'exercice	71 961,62 €
Résultat de l'exercice	36 859,30 €
Résultat antérieur reporté	624 054,20 €
Résultat de clôture investissement	660 913,50 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	10 260,00 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	650 653,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	83 598,16 €
Recettes de l'exercice	174 714,52 €
Résultat de l'exercice	91 116,36 €
Résultat antérieur reporté	1 078 005,49 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 169 121,85 €

Résultat cumulé global	1 819 775,35 €
-------------------------------	-----------------------

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen

(www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.3 Affectation du résultat 2023 – BA Assainissement

Le résultat de l'exercice 2023 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	35 102,32 €
Recettes de l'exercice	71 961,62 €
Résultat de l'exercice	36 859,30 €
Résultat antérieur reporté	624 054,20 €
Résultat de clôture investissement	660 913,50 €
Restes à réaliser 2023 – Dépenses	10 260,00 €
Restes à recouvrer 2023 – Recettes	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement (avec RAR)	650 653,50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	83 598,16 €
Recettes de l'exercice	174 714,52 €
Résultat de l'exercice	91 116,36 €
Résultat antérieur reporté	1 078 005,49 €
Résultat de clôture fonctionnement cumulé	1 169 121,85 €

Résultat cumulé global	1 819 775,35 €
-------------------------------	-----------------------

L'exercice 2023 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de 1 819 775,35 €.

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2023 est de 1 169 121,85 €, qu'il est proposé d'affecter dans son intégralité en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau en recettes de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2023 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit 660 913,50 €.

Délibération n°26-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement de la Commune,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2023 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de 660 913,50 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 169 121,85 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 se présentent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	10 260,00 €
Recettes d'investissement:	0,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024, comme suit :

Au chapitre 002 :

Article 002 Solde d'exécution de la section de fonct. reporté: + 1 169 121,85 €

Article 2 : D'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 comme suit:

Au chapitre 001 :

Article 001 Solde d'exécution de la section d'invest. reporté : + 660 913,50 €

Article 3 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

3.2.4 Adoption du Budget Primitif 2024 – BA Assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2024.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres de la commission Finances réunie le 12 mars 2024, qui ont émis un avis favorable.

(Voir maquette budgétaire annexée)

Délibération n°27-2024 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M 49,

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

VU la délibération n°2024-012 en date du 23 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2024,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE,

Article 1er: D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses	1 294 231,85 €
Recettes	1 294 231,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 225 848,99 €
Recettes	1 225 848,99 €

Soit un budget total cumulé des deux sections de : 2 520 080,84 €

Article 2 : Cet acte sera transmis au préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Permanence Députée Emilie Chandler

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme la Députée E. Chandler a annulé sa permanence prévue à Bruyères-sur-Oise le 14 mars 2024. A ce jour, aucune nouvelle date pour cette permanence n'a été fixée (4^e report).

Pont de l'Ile des Aubins

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion avec Madame CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, est prévue le 30 avril 2024 au sujet du pont de l'Ile des Aubins.

Monsieur le Maire invite les conseillers et les habitants à signaler les problèmes rencontrés au Conseil départemental.

Problèmes de déchets dans l'impasse J-M Jacquart

Suite au problème de gestion des déchets par CDC HABITAT dans l'impasse J-M Jacquart, une réunion sur place a été organisée en présence du syndicat Tri'Or le jeudi 07 mars afin d'y remédier par l'intégration des conteneurs à l'intérieur de la résidence. Les aménagements ont été réalisés et ne permettent plus le dépôt des déchets sur la voie publique.

Il est également signalé des déchets jetés dans la Résidence Emmaüs par des habitants du 5, grande rue. M. Deivassagame prendra l'attache avec l'auteur de ces déchets.

Sécurité : éléments chiffrés de la Gendarmerie

Monsieur le Maire fait part du bilan de la sécurité fourni par la Brigade de Gendarmerie de Persan :

	2020	2021	2022	2023
Atteinte aux biens	62	39	95	63
<i>Dont Vols liés aux véhicules</i>	22	8	27	15
Nombre d'heures de présence de Gendarmerie	4239	3831	5402	8545

Malgré le phénomène national des émeutes urbaines de juin-juillet 2023 qui a impacté la Commune, il est constaté une diminution notable des phénomènes de délinquance sur la Commune entre 2022 et 2023 (atteinte aux biens dont les vols liés aux véhicules).

Il est rappelé que l'extinction nocturne de l'éclairage public (entre 23h00 et 04h45), intervenu le 1^{er} novembre 2022, ne peut donc aucunement être reconnu comme un phénomène d'aggravation de la délinquance, les chiffres étant en diminution en 2023.

Fermeture des services

Monsieur le Maire indique que les services municipaux seront fermés le vendredi 10 mai et le lundi 20 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 58.